

I - Principes, valeurs et symboles de la République française et de l'Union européenne**A - La République française****1 - Les principes et valeurs**

- a) Une devise : "Liberté, Égalité, Fraternité".
- b) D'autres principes

2 - Les symboles nés sous la Révolution**B - Principes, valeurs et symboles de l'Union européenne****1 - Les principes et valeurs****2 - Les symboles****C - Une double citoyenneté****1 - La citoyenneté française****2 - Une citoyenneté européenne****II - La laïcité****A - Principes et histoire de la laïcité****1 - Principes****2 - L'histoire de la laïcité****B - L'exercice de la religion dans la sphère publique****1 - La laïcité à l'école****2 - Appliquer la laïcité dans l'espace public****III - Les principes fondateurs de la Ve République****A - La séparation des pouvoirs****1 - Les différents pouvoirs****2 - Le rôle du président****3 - Le rôle des assemblées****3 - Le conseil constitutionnel****B - La vie démocratique****1 - Les partis politiques****2 - L'engagement des citoyens**

- a) Différents moyens d'actions
- b) Le rôle des médias
- c) Le rôle des sondages

IV - L'engagement pour conquérir et préserver des droits**A - Les différents droits****B - Une conquête progressive des droits****1 - La conquête du droit de vote****2 - Le droit du travail****3 - Le droit à l'éducation****C - Des droits à défendre****1 - Le rôle des syndicats****2 - Le rôle des associations****3 - La responsabilité personnelle****V - Les principes de la Défense nationale****A - La défense nationale****1 - L'organisation de la défense nationale**

- a) Le rôle de la défense nationale
- b) Les objectifs de la défense nationale :
- c) Les acteurs de la défense globale

2 - Les engagements internationaux de l'armée française**B - Le rôle des jeunes français****VI - Les Droits de l'Homme et de l'enfant garantis par des textes****1 - En France et dans le monde****2 - Les droits de l'enfant****a) La déclaration de 1959****b) La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989**

Association : Groupement de personnes réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices.

Constitution : Ensemble des lois fondamentales portant notamment sur la répartition des pouvoirs entre les différentes institutions.

État de droit : Toute institution (présidence, gouvernement, etc...) du sommet à la base de la hiérarchie est soumise aux lois qui doivent être connues de tous. La transgression de la loi doit entraîner des sanctions.

Grève : Une grève est une période pendant laquelle des personnes cessent le travail pour exprimer un désaccord ou obtenir l'amélioration de leurs conditions de travail.

Laïcité : Les institutions publiques et les organisations religieuses sont séparées. Mais l'Etat garantit la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

ONG : Une organisation non gouvernementale (ONG) est une association à but non lucratif, d'intérêt public, qui ne relève ni de l'État, ni d'institutions internationales. Elle se consacre aux questions des droits de l'Homme, de

l'environnement, de la santé, des inégalités de genre... Les ONG surveillent les actions des Etats et des entreprises, alertent l'opinion et poussent les gouvernements à agir selon ces principes.

Opinion publique : L'opinion publique désigne l'ensemble des convictions et des valeurs, des jugements, des préjugés et des croyances plus ou moins partagés par la population ...

Pluralisme politique : Système reconnaissant l'existence de plusieurs modes de pensée, de comportement, d'opinions politiques et religieuses, de plusieurs partis politiques, etc.

Pouvoir exécutif : Pouvoir de faire appliquer les lois : le président de la République et les ministres du gouvernement.

Pouvoir judiciaire : Pouvoir de contrôler l'application de la loi, de l'interpréter et de sanctionner son non-respect. Il arbitre les litiges qui lui sont soumis relativement à l'application de la loi. Les tribunaux et les magistrats (juges).

Pouvoir législatif : Pouvoir de faire les lois : l'Assemblée nationale et le Sénat.

Prosélytisme : chercher à convertir les autres à sa religion.

Référendum : Vote qui permet à l'ensemble des citoyens d'approuver ou de rejeter une mesure proposée par le pouvoir exécutif

Signe religieux ostentatoire : signe physique indiquant sa religion sans discrétion et cherchant à se faire remarquer.

Syndicat : Un syndicat est une organisation dont l'objectif est de défendre les intérêts des travailleurs.

I - Principes, valeurs et symboles de la République française et de l'Union européenne

A - La République française

1 – Les principes et valeurs

a) Une devise : "Liberté, Égalité, Fraternité".

- **La liberté** est un droit fondamental qui s'exprime soit de façon individuelle (liberté d'expression) ou collective (liberté de manifester).
- **L'égalité** est juridique. Tous les Français sont égaux face à la loi et ont les mêmes droits.
- La **fraternité** unit la nation dans un esprit de solidarité et de partage.

b) D'autres principes

- Son **caractère indivisible**: les lois s'appliquent sur tout le territoire de la même façon.
- Son **caractère laïque** : toutes les religions sont reconnues et indépendantes de l'État qui n'en favorise aucune.
- Son **caractère démocratique** : les citoyens ont le pouvoir et possèdent des droits et des devoirs.
- Son **caractère social** : l'État assure à chacun des droits fondamentaux comme l'éducation ou la santé.

2 – Les symboles nés sous la Révolution

Des symboles illustrent les valeurs et principes de la République française :

- **L'hymne national** : La Marseillaise, écrite en 1792 par Rouget de Lisle. C'est d'abord un chant de guerre motivant les soldats allant combattre les Autrichiens. Il affirme les valeurs de liberté et de solidarité.
- **Le drapeau tricolore** bleu, blanc, rouge : né de la cocarde donnée par Lafayette le 17 juillet 1789 à Louis XVI : le bleu et le rouge symbolisent Paris et le blanc la royauté. Il constitue un symbole d'unité et de patriotisme.
- **La fête nationale** du 14 Juillet : célébrant le 14 juillet 1790 et l'unité des Français durant la fête de la Fédération, elle correspond à l'anniversaire de la prise de la Bastille de 1789.
- **La devise** : "Liberté, Égalité, Fraternité".
- **Marianne** : la représentation de la République et de la liberté sous les traits d'une femme date de la Révolution. Elle porte un bonnet phrygien comme celui porté par les esclaves affranchis en Grèce et à Rome.

B - Principes, valeurs et symboles de l'Union européenne

1 - Les principes et valeurs

Les valeurs de l'Union européenne sont précisées dans le traité de Lisbonne de 2007 : la liberté, la démocratie, **l'État de droit**, le respect des Droits de l'Homme : Ces valeurs, partagées par la France et les autres membres de l'Union européenne, sont fondamentales car elles garantissent le **pluralisme politique**, la tolérance, la justice, l'égalité hommes-femmes

2 - Les symboles

Cinq symboles illustrent les valeurs auxquelles est attachée l'Union européenne :

- * **Le drapeau** : depuis 1985, il s'agit d'un drapeau au fond bleu sur lequel 12 étoiles dorées sont disposées en un cercle qui symbolise la solidarité et l'harmonie entre les peuples. Le

nombre 12 ne correspond pas au nombre de pays formant l'Union mais représente la perfection et l'unité.

* **L'hymne** : Depuis 1985, c'est l'Ode à la joie, de Beethoven

* **La devise** : Depuis 2004, la devise de l'Union est : "Unie dans la diversité". Elle illustre les valeurs fondatrices de l'Union européenne qui sont l'union et la diversité des peuples.

* **L'Euro** : mis en circulation en 2002, l'euro est la monnaie commune de 19 des 27 États de l'Union européenne. Les billets sont tous identiques mais les pièces présentent une face européenne et une face propre à chaque pays.

* **La journée du 9 Mai** : elle fait référence à la journée du 9 mai 1950 où Robert Schuman, homme politique français, a proposé une union économique des pays européens.

C – Une double citoyenneté

1 – La citoyenneté française

Le Code civil définit les manières de devenir français :

- **par droit du sang** : un enfant est automatiquement français si ses parents sont français ;
- **par droit du sol** : si les parents d'un enfant mineur né en France sont étrangers, l'enfant peut devenir français sous certaines conditions (à partir de 13 ans) ;
- **par naturalisation** : lorsqu'on travaille et vit en France depuis longtemps et qu'on en fait la demande ;
- **par mariage** : si on est marié depuis plus de 4 ans et que l'un des parents est français.

Chaque citoyen français dispose de droits politiques, économiques et sociaux qui sont les mêmes pour tous.

2 – Une citoyenneté européenne

Depuis le traité de Maastricht de 1992, la citoyenneté européenne s'ajoute à la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne. Des droits sont associés à cette appartenance européenne : **droit de voter et d'être élu à une élection locale** (municipale) dans un autre pays de l'Union européenne ou au Parlement européen, **droit de circuler librement** et de résider dans tous les pays de l'Union, **droit de travailler et d'étudier** dans n'importe quel pays membre, **droit d'être protégé à l'étranger** par des ambassades ou consulats de n'importe quel État membre.

Cette nationalité ne remplace pas la nationalité française mais renforce l'identité européenne des citoyens des pays membres.

Résumé

Valeurs et symboles fondent l'identité de la nation française et de l'Union européenne. Si les symboles républicains et européens sont différents, les deux entités politiques partagent des valeurs communes et fondent leur attachement à travers une citoyenneté partagée.

II - La laïcité

A - Principes et histoire de la laïcité

1 – Principes

Principe et valeur de la république inscrite dans la Constitution de 1958, la laïcité se caractérise par : **La liberté des citoyens d'avoir une religion**, de ne pas avoir de religion ou de changer de religion. Ils peuvent l'exprimer dans la limite du respect de l'ordre public.

La séparation de l'État et des Églises. L'État est neutre face aux religions et n'en privilégie aucune. De leur côté, les religions n'ont pas à intervenir dans le fonctionnement de l'État

L'égalité de tous devant la loi, quelle que soit leur religion.

Depuis 2007, l'**Observatoire de la laïcité**, composé de 23 membres, assiste le gouvernement sur toutes les questions relevant de la laïcité dans différents secteurs de la vie publique.

2 - L'histoire de la laïcité

En 1789, pendant la Révolution française, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen garantit à tous la liberté de religion.

Extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Durant le XIX^e siècle, avec l'alternance des régimes politiques, deux tendances s'opposent concernant la place de la religion en France :

- * **Les catholiques sont en grande partie opposés à la République.** Majoritairement partisans de la monarchie, ils sont attachés à l'idée que la religion catholique doit conserver un rôle central au sein des institutions françaises, comme elle l'a été depuis le baptême de Clovis.
- * **Les républicains veulent diminuer l'influence de la religion** dans la vie publique et au sein de l'État. Pour beaucoup, la religion doit être circonscrite au domaine de l'intimité. C'est avec l'avènement de la III^e République en 1870 que l'État français devient progressivement laïque. Les républicains au pouvoir instaurent l'école laïque en 1882.

Extrait de la loi portant sur l'organisation de l'enseignement primaire en 1882 : Article 2 : Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires.

En 1892, le Pape à Rome reconnaît la République française et appelle les catholiques à faire de même. En 1905 la loi de séparation entre l'Église et l'État instaure la neutralité religieuse de l'État français. La France ne reconnaît et ne finance aucune religion et toutes les religions et leurs pratiques sont autorisées.

B - L'exercice de la religion dans la sphère publique

1 - La laïcité à l'école

La Charte de la laïcité à l'École de 2013 s'adresse à tous les membres des personnels et tous les élèves des établissements scolaires pour faire comprendre le sens et les enjeux du respect de la laïcité dans les établissements scolaires et ainsi de permettre à tous les élèves, quelle que soit leur opinion religieuse, de vivre ensemble. Elle est constituée de 15 articles. Affichée et jointe au règlement intérieur des établissements, elle s'appuie sur la liberté de conscience et d'expression dans un espace où la laïcité doit être respectée.

Exemple : Les élèves ont interdiction de porter des **signes religieux ostentatoires** au sein de l'école et ne doivent pas faire de **prosélytisme**, c'est-à-dire chercher à convertir les autres élèves à leur religion.

Extraits de la Charte de la laïcité à l'École 2013

Article premier : La France est une République laïque et démocratique. Elle assure l'égalité devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 2 : L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 7 : La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

2 - Appliquer la laïcité dans l'espace public

La laïcité est fondée sur le principe de séparation entre la vie publique de la vie privée. La **vie privée** concerne notamment tout ce qui touche à l'intimité et aux croyances comme la religion. La **vie publique** concerne la vie en société où tous les citoyens circulent, se rencontrent et sont libres de s'associer et donc de s'exprimer. Or le vivre-ensemble implique le respect de l'opinion de tous.

La pratique religieuse ne doit pas perturber la vie en société. On peut exprimer librement son appartenance à une religion et notamment avec des signes distinctifs mais il est interdit de chercher à imposer sa religion aux autres.

La laïcité, au nom du principe de neutralité de l'État, est plus exigeante pour les fonctionnaires. Ceux-ci n'ont pas le droit d'afficher le moindre signe religieux dans le cadre de leurs fonctions.

Résumé : Principe fondamental de la République, la laïcité est inscrite dans la Constitution. Initiée par la loi de 1905, elle s'applique à la fois dans la société et à l'école. Respectant la liberté de religion, elle essaie de concilier les sphères privée et publique de chaque individu.

III - Les principes fondateurs de la Ve République

A - La séparation des pouvoirs

1 – Les différents pouvoirs

Issue de la philosophie des Lumières du XVIII^e siècle, la séparation des pouvoirs est un élément essentiel de la démocratie. Transmise au fil du temps et à travers les différentes républiques qu'a connues la France, elle est au cœur de la Ve République (1958) et de son fonctionnement. On trouve ainsi :

- Le **pouvoir exécutif** détenu par le président de la République et le gouvernement (Premier ministre et ministres). C'est le pouvoir de faire exécuter les lois et de mener les politiques publiques.

- Le **pouvoir législatif** détenu par le Parlement composé de l'Assemblée nationale dont les députés (577) sont élus au suffrage universel direct et du Sénat dont les sénateurs (348) sont élus au suffrage universel indirect. C'est le pouvoir de faire la loi.
- Le **pouvoir judiciaire** détenu par les juges qui rendent la justice dans des tribunaux indépendants. C'est le pouvoir de faire appliquer la loi et de sanctionner son non-respect.

2 - Le rôle du président

Incarnation du pouvoir exécutif, élu pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois au suffrage universel direct, le président de la République détient de nombreux pouvoirs inscrits dans la Constitution :

- Il nomme le gouvernement composé du Premier ministre et des ministres.
- Il dirige la diplomatie et est chef des armées.
- Il promulgue les lois.
- Il peut dissoudre l'Assemblée nationale.
- Il peut prendre les pleins pouvoirs en cas de crise grave.
- Il peut consulter les citoyens directement par référendum.

3 - Le rôle des assemblées

Il existe deux assemblées :

* L'**Assemblée nationale** comprend 577 députés élus pour cinq ans.

* **Le Sénat** comprend 343 sénateurs élus pour six ans. La moitié des sièges est renouvelée tous les trois ans. Ces deux chambres disposent du pouvoir législatif.

Le rôle de l'Assemblée nationale et du Sénat est de :

- * rédiger, discuter et voter les lois et le budget
- * évaluer les politiques publiques

L'Assemblée nationale contrôle sur le gouvernement. Elle peut lui accorder ou non sa confiance. Quand l'Assemblée nationale vote une **motion de censure**, le gouvernement doit démissionner. Il existe deux types de motion de censure : à l'initiative des députés (au moins 10% doivent la demander) ; après l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un texte par le 49.3.

Si cette motion est votée à la majorité absolue (289 voix), le président de la République doit nommer un nouveau Premier ministre qui formera un nouveau gouvernement.

3 - Le conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres. Il se renouvelle par tiers tous les trois ans. Les membres sont désignés par le président de la République et par le président de chacune des assemblées du Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

Les anciens présidents de la République font, de droit, partie à vie du Conseil constitutionnel. Il est chargé de vérifier que les élections se déroulent régulièrement et que les traités et les lois sont conformes à la Constitution.

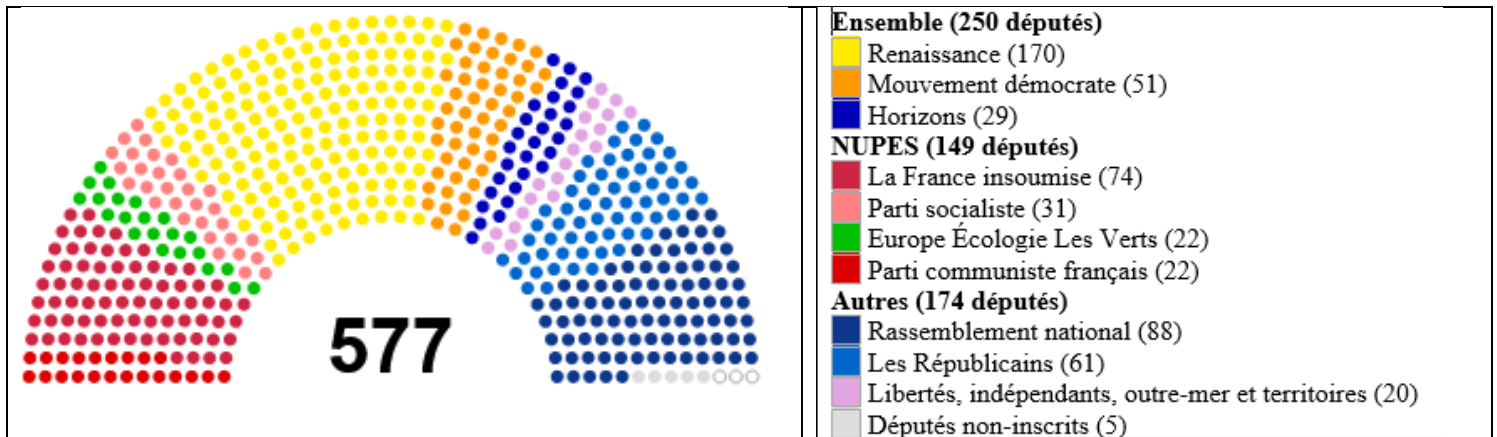
Résumé : C'est la **Constitution** qui détermine, depuis 1958, le fonctionnement de la V^e République, notamment en délimitant les pouvoirs de l'État. Le **président de la République** dispose de pouvoirs étendus, mais collabore avec le **Premier ministre** et son **gouvernement** pour diriger la France. Cependant, le **Parlement**, qui se compose de l'**Assemblée nationale** et du **Sénat**, dispose des moyens de faire pression sur le gouvernement, et c'est lui qui vote les lois. Enfin, le respect de la Constitution, et donc du fonctionnement de la V^e République, est garanti par le **Conseil constitutionnel**, qui en est le gardien.

B - La vie démocratique

1 - Les partis politiques

Le citoyen participe à la vie politique en votant et **en défendant ses idées** à travers les **partis** politiques. Ces derniers permettent aux citoyens de se regrouper et de s'organiser pour mieux agir et s'exprimer. Les partis politiques symbolisent la démocratie car ils représentent le **pluralisme politique** et la liberté d'expression.

Ils mènent des campagnes électorales, présentent des candidats aux élections et font appliquer leurs idées par leurs élus. Ils animent ainsi le débat politique et organisent des meetings dans lesquels ils présentent leurs idées et programmes en vue d'élections.



2 - L'engagement des citoyens

a) Différents moyens d'actions

En démocratie, **le citoyen peut agir de différentes façons** :

- élire des représentants ou se présenter à des élections
- adhérer ou militer pour un parti politique pour faire connaître ses idées
- manifester
- signer une pétition

L'engagement est un droit dans une démocratie mais c'est aussi un devoir. On appelle tous ces moyens d'action la démocratie participative.

b) Le rôle des médias

La télévision, la radio, Internet et la presse sont des médias. Les médias sont un élément-clé de la **vie démocratique** : ils représentent la pluralité de l'opinion, illustrent la liberté d'expression, informent les citoyens et leur permettent de se forger une opinion.

Cependant, c'est au citoyen d'adopter un regard critique sur les médias et sur les informations qu'il reçoit.

c) Le rôle des sondages

L'**opinion publique** est l'ensemble des avis d'un groupe d'individus (par exemple, une société) sur les questions politiques, religieuses, économiques, morales...

Pour connaître l'opinion publique sur un sujet à un moment donné, il faut pouvoir la mesurer. Ce sont **les sondages** qui permettent de mesurer l'opinion publique, à tout moment et sur n'importe quel sujet.

Pour être le plus fiable possible, un sondage doit porter sur un échantillon représentatif de la population que l'on sonde, c'est-à-dire un groupe d'individus représentant les deux sexes, tous les âges, les professions, les religions... Les questions doivent être claires et précises.

Le sondage doit impérativement être fait par un **institut spécialisé**, indépendant de tout parti politique, de tout courant religieux ou philosophique.... En France, il en existe plusieurs : **IFOP, SOFRES, BVA...**

Les sondages informent rapidement et facilement de l'état de l'opinion publique sur un sujet précis. Ils permettent aux citoyens de pouvoir donner leur avis, et aux décideurs de s'adapter aux attentes des sondés, notamment en politique.

IV - L'engagement pour conquérir et préserver des droits

Depuis la Révolution française de 1789, les Français ont acquis des libertés et droits. Contenus dans des textes fondamentaux comme la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ou encore le préambule de la Constitution de la IV^e République et la Charte de l'environnement de 2004, ils sont garantis par l'État.

A - Une conquête progressive des droits

1 - Les droits politiques : la conquête du droit de vote

Après la Révolution française, le droit de vote est d'abord limité : la Constitution de 1791 établit un suffrage censitaire réservant le vote aux hommes de plus de 25 ans payant un impôt (le cens). En 1792, le suffrage devient universel mais reste masculin. En 1795, le suffrage censitaire est rétabli. Il faut attendre 1848 pour que le suffrage universel masculin soit définitivement promulgué. Les femmes l'obtiennent en 1944. Aujourd'hui, tous les hommes et femmes de plus de 18 ans ont ce droit : on parle alors de **suffrage universel**.

2 - Les droits politiques et sociaux

Considéré comme un élément-clé de la dignité humaine, **le droit au travail** est reconnu officiellement dans la Constitution de 1946, repris dans celle de 1958.

Le droit de former un **syndicat** est reconnu par la loi du 21 mars 1884. Ces associations professionnelles sont alors reconnues dans leurs droits de défendre leurs intérêts face aux patrons et d'essayer d'améliorer les conditions de travail (horaires et salaires).

La **grève** est autorisée par la loi Ollivier de 1864, mais selon cette loi, ce droit peut constituer un motif de licenciement. Ce n'est plus le cas depuis 1936 et en 1946, la Constitution de la IV^e République reconnaît pleinement le droit de grève.

3 - Le droit à l'éducation

Ce n'est qu'en 1946 que le **droit à l'éducation** est reconnu par la Constitution de la IV^e République. Cependant, depuis le milieu du XIX^e siècle de nombreuses lois ont permis à un nombre toujours plus grand d'enfants d'accéder à l'éducation.

En 1833, la loi Guizot oblige toutes les communes à ouvrir des écoles primaires pour les garçons puis pour les filles en 1850 avec la loi Falloux. Ce sont les lois Ferry des années 1881 – 1882 qui rendent l'enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans.

Il existe de nombreux droits en France qui ne concernent pas seulement le droit de vote, le droit du travail et le droit à l'éducation.

Par exemple, le droit à la protection de la santé reconnu en 1946, a été approfondi avec la Charte de l'environnement de 2004 qui affirme le « droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

C - Des droits à défendre

1 - Le rôle des syndicats

Les syndicats assurent la défense des droits des salariés dans une entreprise. Des délégués élus représentent les salariés. En cas de conflit, les délégués et leur syndicat sont le relai entre le ou les salariés et la direction. À titre individuel, ils peuvent accompagner un salarié à des entretiens et même à des procédures judiciaires. À titre collectif, ils utilisent divers moyens d'actions : manifestations, grèves, pétitions

Enfin, les syndicats jouent un rôle national car ils peuvent signer avec l'État des **conventions collectives**, textes qui règlent un secteur d'activité à l'échelle nationale.

2 - Le rôle des associations

Autorisées depuis la loi Waldeck-Rousseau de 1901, les associations remplissent différentes fonctions, dont la défense de certains droits :

- La défense des droits de leurs membres, comme des parents d'élèves, des consommateurs, des malades
- La défense des Droits de l'Homme comme la **Ligue des Droits de l'Homme** ou **Amnesty international**. On parle alors d'**ONG** (Organisations non gouvernementales) car elles ne dépendent pas d'un État.

Elles jouent un rôle d'information auprès de leurs adhérents mais aussi de l'opinion publique. Elles peuvent alors alerter l'opinion ou des administrations en cas de non-respect des droits. Enfin, elles agissent à toutes les échelles que ce soit localement pour défendre les droits d'un type précis de population (consommateurs, parents, clients) ou internationalement pour des droits universels comme les Droits de l'Homme, l'aide aux migrants, etc.

Cependant les associations ne peuvent fonctionner que par l'engagement citoyen. Il n'est ainsi pas obligatoire d'être membre d'une association pour y agir : effectuer des dons ou s'impliquer dans une action ponctuelle est toujours possible. Mais être adhérent permet de prendre en charge les actions de l'association directement.

3 - La responsabilité personnelle

L'action des syndicats et des associations n'est cependant pas possible sans l'implication personnelle des citoyens et leur sens des responsabilités. En effet, la vie en communauté nécessite la prise en compte et la connaissance des droits de chacun.

Ainsi, il est de la responsabilité de chacun d'alerter une association ou un syndicat de la violation de règles ou de droits. On parle alors de lanceur d'alerte. Il est aussi du devoir de chaque citoyen de s'informer sur ses droits, que ce soit dans la vie quotidienne en tant que consommateur, par exemple, ou dans son entreprise. Inexistence de syndicats et d'associations ne doit pas empêcher les citoyens d'user de leur responsabilité personnelle.

Résumé : Un État démocratique se caractérise par le gouvernement du peuple par le peuple. Les citoyens y possèdent des droits et des devoirs notamment liés à la participation à la vie politique. La Ve République, fondée en 1958, est caractéristique d'un État démocratique par le fonctionnement de ses institutions marquées par la séparation des pouvoirs. Les citoyens, partis politiques et médias sont les acteurs-clés de cette vie démocratique qui s'exprime de différentes façons.

V - Les principes de la Défense nationale

Les Forces armées françaises sont composées de l'Armée de terre, l'Armée de l'air, la marine et la gendarmerie.

A - La défense nationale

1 - L'organisation de la défense nationale

a) Le rôle de la défense nationale

Dans un monde où les menaces sont multiples, à la fois extérieures et intérieures, la Défense est aujourd'hui envisagée d'une manière globale, à la fois militaire et civile, économique et culturelle.

Les forces armées et les administrations participent à la protection de la nation et de ses intérêts partout dans le monde, contre les risques ou menaces possibles : on parle ainsi de **Défense globale**. Il s'agit de protéger le territoire français, ses habitants, ses institutions, et de garantir ses intérêts économiques. La stratégie du gouvernement est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (2013).

b) Les objectifs de la défense nationale :

On peut résumer les 3 principales missions de la Défense Nationale ainsi : protéger, dissuader, intervenir.

Garantir la protection de la France par la dissuasion nucléaire.

Assurer la sécurité du territoire et protéger la population (par exemple sécuriser un lieu public, porter secours aux gens lors d'une catastrophe naturelle). Les attentats de janvier et de novembre 2015 ont provoqué le renforcement du **plan Vigipirate** et la mise en place de **l'état d'urgence**. 7000 à 10 000 soldats (opération Sentinelle) sont déployés en permanence sur le territoire pour protéger la population d'éventuelles attaques terroristes. Les frontières, les grandes villes, les ports, les aéroports et les grandes manifestations qui sont surveillés.

7000 militaires sont également présents dans les territoires ultra-marins (Antilles, Guyane, la Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

Prévenir et anticiper les crises (par la diplomatie, la présence de forces, la coopération,...).

Intervenir, c'est-à-dire envoyer des forces armées quelque part dans le monde. 13 000 militaires sont déployés à l'étranger, pour lutter par exemple contre des groupes terroristes.

c) Les acteurs de la défense globale

Les décisions sont prises par les élus.

-Le président de la République est le chef des armées et le garant de l'indépendance nationale.

-Le gouvernement dispose de la force armée, le premier ministre est responsable de la Défense Nationale.

-Le Parlement vote le budget de l'armée. Il décide de l'engagement des armées dans un conflit (vote la guerre ou la paix).

Les armées appliquent ensuite les décisions prises par le pouvoir politique (armée de Terre, Air, Marine et Gendarmerie) sous les ordres du Chef d'Etat-major des Armées.

D'autres acteurs peuvent intervenir : pompiers, sécurité civile et police (défense civile) ; douanes (défense économique contre les trafics) ; ambassades et établissements scolaires (défense culturelle). Enfin, les citoyens doivent partager l'esprit de défense.

2 - Les engagements internationaux de l'armée française

Au nom de la Défense de son territoire, de sa population, de ses ressortissants à l'étranger, de ses intérêts, de la sécurité internationale, de ses alliés et de ses valeurs, la France intervient sur de multiples terrains d'action dans le monde.

Le traité de Nice (février 2001) a fondé une politique de défense commune à l'échelle de **l'Europe** (Politique Européenne de Sécurité et de Défense / PESD), et créé une armée européenne : la Force Européenne de Réaction Rapide qui compte 60 000 hommes. Elle a pour but le maintien de la paix et la réalisation de missions humanitaires.

La France est intégrée au commandement militaire de l'**OTAN** (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) afin d'assurer la défense commune des pays qui en sont membres contre les menaces extérieures et de sécuriser les continents européens et Nord-Américains.

Enfin, elle est un membre permanent du conseil de sécurité de l'**ONU** et les casques bleus français participent aux opérations de maintien de la paix dans de nombreux pays.

B - Le rôle des jeunes français

1 – L'obligation de défendre son pays

Depuis une loi de 1997, il n'y a plus de conscription (enrôlement obligatoire des jeunes hommes dans l'armée) : jusqu'en 2002, chaque jeune garçon français effectuait un service militaire. Désormais, l'armée est uniquement composée de professionnels (365 000 en 2014) mais les citoyens ont l'obligation de défendre leur pays et l'appel sous les drapeaux peut être rétabli à tout moment en cas de nécessité.

2 – Un parcours de citoyenneté

Pour cela, tous les citoyens doivent suivre un parcours de citoyenneté sensibilisant chacun aux enjeux de la Défense nationale. Il est constitué de 3 étapes :

- une sensibilisation au devoir de défense réalisée en éducation civique en classe
- le recensement auprès de la mairie dans les trois mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire ;
- la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) qui est organisée par des militaires. Elle consiste en un rappel des devoirs du citoyen et des enjeux de la Défense, suivi d'un test en français qui permet de déceler l'illettrisme, et d'une présentation des métiers militaires et civils que propose l'armée. Elle se termine par une initiation aux gestes de premiers secours et éventuellement par une visite d'installations militaires. La présence à cette journée est obligatoire pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans. Elle est attestée par la remise d'un certificat indispensable pour s'inscrire à des examens comme le permis de conduire ou le baccalauréat.

-La Réserve : Après la JDC, toute personne de plus de 17 ans peut devenir réserviste militaire. Il s'agit de consacrer une partie de son temps libre à une activité de défense.

Résumé : La défense nationale a pour objectif de veiller à la sécurité et aux intérêts des Français mais aussi au maintien de la paix dans le monde dans le cadre des engagements internationaux de la France (ONU et OTAN). C'est à l'armée, professionnelle depuis 1997, que revient la tâche de protéger et de dissuader contre toute tentative d'atteinte aux intérêts français. Le citoyen est également impliqué dans la défense à travers le recensement et la Journée défense et citoyenneté.

VI - Les Droits de l'Homme et de l'enfant garantis par des textes

1 – En France et dans le monde

En France, le texte le plus ancien faisant référence aux Droits de l'Homme est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Inspirée de la philosophie des Lumières du XVIII^e siècle, elle définit des droits naturels et politiques comme la liberté, l'égalité, la propriété.

Cependant ce texte ne parle pas du droit des femmes et n'abolit pas l'esclavage. S'inspirant de ce texte fondateur, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 concerne tous les pays du monde. Elle précise les libertés et droits fondamentaux des hommes dans un monde encore traumatisé par la Seconde Guerre mondiale. Cependant, il ne s'agit que d'une déclaration. Les pays membres de l'ONU qui l'ont signée ne sont pas obligés de respecter ces libertés et ces droits.

Enfin, en 2000, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, reprend pour la première fois dans l'histoire de l'Union l'ensemble des droits civiques et sociaux des citoyens européens. Ils s'appuient sur six valeurs-clés : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté, la justice

Cependant le respect de ces textes est largement basé sur la bonne volonté des États signataires. Des cas de non-respect des Droits de l'Homme sont révélés chaque année dans des pays qui ont pourtant signé ces textes.

2 - Les droits de l'enfant

a) La déclaration de 1959

La Déclaration de Genève de 1924 est le premier texte à reconnaître des droits aux enfants et surtout affirme la responsabilité des parents à leur égard. En 1959, l'Assemblée générale des **Nations unies** approuve à l'unanimité une nouvelle Déclaration des droits de l'enfant.

Le texte de 1959 définit 10 principes fondamentaux :

- le droit à l'égalité
- le droit à un nom et à une nationalité
- le droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés
- le droit à une éducation et à des soins spéciaux en cas de handicap mental ou physique
- le droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives
- le droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation
- le droit à la formation dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples
- le droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la société
- le droit aux secours prioritaires en toutes circonstances
- le droit à une attention supplémentaire pour son développement physique et mental

b) La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989

Reprenant la Déclaration de Genève et la Déclaration des droits de l'enfant de 1959, la Convention de 1989 est le premier texte international juridiquement contraignant concernant l'intégralité des droits des enfants : les pays signataires s'engagent à le respecter et remplacent les parents en cas de défaillance de ces derniers.

Cependant les droits des enfants ne sont pas respectés dans de nombreux pays : naissances non enregistrées, défaut de scolarisation, travail forcé. L'**Unicef** (Fonds des Nations unies pour l'enfance) lutte dans plus de 190 pays pour protéger des enfants et garantir leurs droits souvent bafoués, notamment dans les pays très pauvres ou en situation de conflit.

Résumé

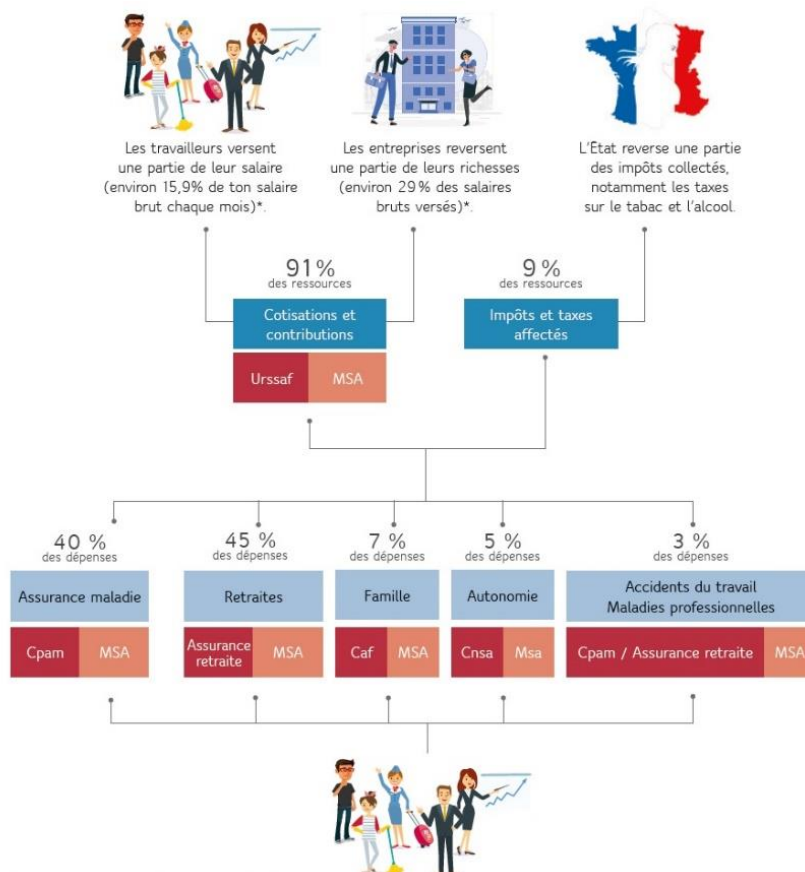
Les Droits de l'Homme constituent un élément fondamental d'une démocratie comme la France. Certains de ces droits mis en place lors de la Révolution de 1789 se retrouvent dans de grands textes européens et internationaux. Depuis le début du XX^e siècle, les enfants, eux aussi, se sont vus reconnaître des droits spécifiques. Cependant, le respect et l'application de ces droits restent problématiques dans des pays touchés par la pauvreté ou des conflits.

I - Principes, valeurs et symboles de la République française et de l'Union européenne

A - La République française

1 - Situation pratique : La Sécurité sociale au service des valeurs républicaines

Document 1 : Le fonctionnement de la Sécurité sociale



* Chiffres correspondant à la part des cotisations destinées au financement de la Sécurité sociale. Il y a d'autres cotisations pour les complémentaires et le chômage.

Source : D'après infographie « La Sécu, comment ça fonctionne ? », secu-jeunes.fr/secu-cest-q-uoifonctionnement-secu et contributions : ce sont les sommes en euros que payent chaque mois les entreprises et les salariés pour financer les retraites, l'assurance maladie, les allocations familiales et la couverture des accidents et maladies dus au travail.

Document 2 : La Sécurité sociale expliquée aux jeunes

« Tu ne t'en doutes peut-être pas, mais tu as de nombreuses fois déjà bénéficié de ces aides depuis ta naissance et même avant : suivi de la grossesse, prise en charge des frais médicaux versés à ton/tes parents, allocation de rentrée scolaire versée à ton/tes parents.

La Sécurité sociale est l'un des maillons essentiels de notre société. Elle participe au vivre-ensemble depuis plus de 75 ans.

Chacun participe au fonctionnement de ce système national de protection qui se renouvelle de génération en génération. C'est un système complet de solidarité, les générations se soutiennent entre elles, et aident aussi les autres générations.

Aujourd'hui, grâce à leurs cotisations, les bien-portants sont solidaires des malades, les personnes en âge de travailler sont solidaires des inactifs et des retraités. Les personnes qui y contribuent quand je suis jeune (mes parents, ceux qui travaillent, etc.), sont celles que j'aiderai demain (retraites). J'aiderai les jeunes aussi qui m'aideront à leur tour lorsque je serai à la retraite. » Source : Brochure « La Sécu, C quoi ? », *secu-jeunes.fr*, consulté le 25 Octobre 2022

Questions

Document 1

- 1- Quelles dépenses sont prises en charge par la Sécurité sociale ?
- 2- Montrez que le financement de ces dépenses est partagé par l'ensemble des citoyens.

Document 2

- 3- Relevez deux exemples d'aides de la Sécurité sociale dont peut bénéficier un enfant.
- 4- Expliquez comment le financement des retraites illustre la solidarité entre générations.

Documents 1 et 2

- 5- Un de vos amis ne comprend pas pourquoi il va devoir verser une partie de ses futurs salaires à la Sécurité sociale. Vous lui montrez que le financement de la Sécurité sociale fonctionne sur la solidarité entre les Français dans le respect des valeurs républicaines d'égalité et de fraternité

2 - Situation pratique : Nationalité et citoyenneté en France.

Document 1 : Naturalisation : 10 nouveaux Français ont été reçus à la sous-préfecture d'Avranches (département de la Manche)

Chaque année dans le Sud Manche, une quarantaine de ressortissants étrangers obtiennent la nationalité française. Pour respecter la jauge sanitaire, dix d'entre eux ont été reçus mercredi 14 juillet, par Gilles Traimond, sous-préfet d'Avranches.

Ces dix nouveaux Français ont déjà reçu leur décret de naturalisation mais ce jour symbolique de la Fête nationale était propice à la remise de leur livret de naturalisation qui comprend la lettre du Président de la République, la Déclaration des Droits de l'Homme [et du

Citoyen], un extrait de la Constitution et la Charte des droits et devoirs des citoyens français. L'association des anciens maires de France était également présente pour leur remettre les paroles de La Marseillaise.

Les dix ressortissants sont issus de pays très différents : James vient du Niger, Karla du Venezuela, Mariama du Sénégal, Nicole du Cameroun, Houria, Touria et Siham du Maroc, Staline et Laurette de Madagascar et Kushagra d'Inde. Pour cette cérémonie, ils étaient accompagnés du maire de leur commune de résidence parmi lesquelles Mortain, Granville et Avranches.

L'obtention de la nationalité française n'est pas automatique suite à un mariage avec un Français ou une Française. Il faut parler français, avoir des revenus en France, connaître un minimum l'histoire de France ou être marié au moins depuis 4 ans avec un Français. Après avoir interprété La Marseillaise dans les jardins de la sous-préfecture, tous ont assisté à leur première cérémonie patriotique : la commémoration du 14 juillet sur la place Littré.

Source : Thomas Savale, extrait du journal La Gazette de la Manche, 20 Juillet 2021

Document 2 : Documents contenus dans le livret de naturalisation



Source : Photographie extraite du journal Le Dauphiné, <https://www.ledauphine.com/isere-nord>, 19 Janvier 2011

Questions

Document 1 :

- 1) Relevez dans le document les conditions nécessaires pour obtenir la nationalité française.
- 2) A quelle date précise a lieu la remise du livret de naturalisation ? Pourquoi avoir choisi une telle date ?

Document 2 :

- 3) Citez un symbole républicain présent sur les documents contenus dans le livret de naturalisation.

Documents 1 et 2 :

- 4) Quelle déclaration est remise aux personnes naturalisées ? Pourquoi leur est-elle remise ?
- 5) Vous effectuez un service civique dans une mairie, où vous êtes chargé d'expliquer aux jeunes l'acquisition de la nationalité française. Rédigez un paragraphe précisant les différents moyens d'acquies cette nationalité française et ce qu'apporte cette acquisition.

C – Une double citoyenneté

1 - Connaitre les principes et les valeurs de la citoyenneté européenne

Document 1 : témoignage d'élèves participant à un projet européen

Le 13 octobre 2017, le programme Erasmus (1) de l'Union européenne fête ses 30 ans. C'est l'âge de la maturité. Un groupe d'élèves du collège Pierre Valdo de Vaulx-en-Velin était en Sicile (Italie), à Priolo Gargallo pour célébrer cet anniversaire. « C'était bien de se réunir tous ensemble » dit Youmna. « Erasmus c'est la paix » pour Mounès et « l'amitié » pour Margarit, « ça permet d'agrandir notre environnement ». « C'est l'union », complète Inès, « les pays avant étaient différents mais aujourd'hui grâce à eux on forme l'Europe ». Cette dernière poursuit : « grâce à ce programme j'ai réussi à être plus ouverte d'esprit car avant j'avais beaucoup de préjugés. J'imaginai que les Litvaniens vivaient toute l'année avec un bonnet sur la tête ». Youmna acquiesce : « ça donne envie d'être sociable ». Tous insistent sur l'importance des nouvelles rencontres et de la prise de conscience de la nécessité de maîtriser d'autres langues, dont l'anglais, pour communiquer. Jawad félicite les créateurs de ce programme qui est « une réussite » et « permet de vivre des moments inoubliables ». L'Europe est encore pour ces élèves une notion bien floue à définir, mais grâce à Erasmus elle est devenue une expérience vivante. 1 : Erasmus est le nom du programme d'échanges et de mobilités en milieu scolaire et universitaire de l'Union européenne. Source : Vaulxmag du 18/10/2017

Document 2 : Infographie présentant l'impact du programme Erasmus +



Questions :**Documents 1 et 2**

1. Parmi les propositions suivantes, recopiez celle qui vous semble correspondre le mieux à la définition de « citoyenneté européenne ». (1 point)
 - C'est le fait d'habiter dans l'Union européenne
 - C'est avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne
 - C'est avoir le droit d'étudier dans n'importe quel État de l'Union européenne
2. Nommez le programme européen dont il est question dans ces documents. (1 point)
3. Expliquez comment les témoignages présentés dans le document 1 illustrent les chiffres du document 2. (3 points)
4. Vous êtes un délégué élu au Conseil de la Vie Collégienne (CVC) qui doit présenter ce programme européen à ses camarades. Expliquez en quelques lignes comment ce programme favorise la construction d'une citoyenneté européenne. (5 points) Votre réponse ne comportera aucune information d'identité ou de signature.

II - La laïcité**1 - Les principes de la laïcité**

Situation pratique : Inès est inscrite en classe de 4^{ème} au collège Jules Ferry, un collège public. Le jour de la rentrée scolaire, la Principale du collège rappelle aux élèves que l'établissement est laïque. Elle précise que la laïcité garantit les valeurs de la République comme la liberté et l'égalité. Elle invite les élèves et leurs parents à lire la Charte de la laïcité à l'École, affichée dans tous les établissements publics.

Extraits de la Charte de la laïcité à l'École (2013)

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

Article 6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

Article 9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Article 12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Article 14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Questions

- 1) Relevez dans l'extrait de la Charte les objectifs de l'enseignement laïque.
- 2) De quelle égalité l'école est-elle garante dans l'article 9, dans l'article 14 ?
- 3) Comment la Charte de la laïcité garantit-elle la liberté religieuse ?
- 4) Inès reste songeuse... L'application du principe de laïcité interdit aux élèves de porter des signes religieux ostensibles au collège mais son professeur d'histoire lui a fait découvrir l'architecture de la Grande mosquée de Damas l'an dernier et en 6^{ème}, elle a aussi étudié des extraits de la Bible en cours de français... En vous appuyant sur la Charte de la laïcité à l'École et des exemples précis, expliquez à Inès pourquoi cela n'est pas contradictoire.

III - Les principes fondateurs de la Ve République**1 - Situation pratique : l'exercice de la citoyenneté dans une démocratie**

Document 1 : Présidentielle 2022 : en Bretagne, ces jeunes ont voté pour la toute première fois.

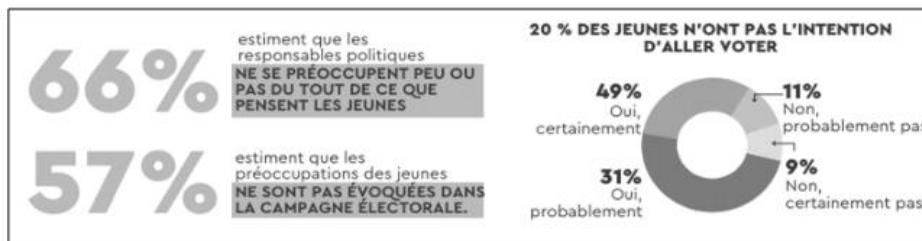


À Kerfourn, commune française, située dans le département du Morbihan en région Bretagne, Léo Lannic et Hugo Soufaché ont voté pour leur première présidentielle, ce dimanche matin, 10 avril.

Glisser son tout premier bulletin de vote dans l'urne, a fortiori (1) pour une élection présidentielle, ça ne s'oublie pas ! Dans le pays de Pontivy, Léo, Hugo, Erwan et Clémentine, 18 ans tout rond, n'aurait manqué pour rien au monde ce rendez-vous dimanche 10 avril. Voter, c'était une évidence pour le jeune Kerfournois. « C'est un droit et un devoir important, ça prouve qu'on existe et qu'on peut décider de l'avenir commun », confirme le jeune homme, ce dimanche matin, 10 avril, à la sortie de l'isoloir. « J'étais un peu inquiet du protocole, mais en fait, c'est rapide et simple. J'ai écouté les conseils de mes parents, j'ai lu deux fois les professions de foi de tous les candidats et j'ai fait seul mon choix ».

1 : a fortiori : surtout Source : Présidentielle 2022, en Bretagne, ces jeunes ont voté pour la toute première fois Patricia Le Seyec, Le Télégramme, 10 avril 2022

Document 2 : Les jeunes et l'élection présidentielle



Source : Ipsos pour la FAGE (Fédération des associations générales étudiantes) étude menée auprès de jeunes âgés de 18 à 30 ans (février 2022) Consulté le 19 octobre 2022 sur le site : www.carenews.com

Questions

Document 1

1. Citez deux motivations qui ont poussé ce jeune citoyen à accomplir son devoir civique.
2. Relevez deux éléments qui garantissent un vote libre et secret.

Document 2

3. Citez deux raisons pour lesquelles certains jeunes auraient pu se détourner de l'élection présidentielle ?
4. Comment appelle-t-on le fait de ne pas aller voter ?

Documents 1 et 2

5. Candidat aux élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) de votre commune, quels arguments apporteriez-vous à vos camarades pour les convaincre de voter ?

IV - L'engagement pour conquérir et préserver des droits

1 – Les inégalités femmes - hommes

Document 1 – Une campagne d'affichage.

	<p>« A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la ville de Fleury-Mérogis lance sa campagne d'affichage pour l'égalité homme-femme ce jeudi 8 mars. Une vingtaine d'affiches, [...] réalisées par des étudiants de l'Ecole de communication audiovisuelle de Paris, seront visibles dans les rues et dans les services publics. »</p> <p>Source : D'après https://www.le-republicain.fr, publié le 8 mars 2018.</p>
--	--

Document 2 – La journée du 8 mars.

Officialisée en 1977 par l'Organisation des Nations Unies, la journée du 8 mars couvre plusieurs événements à travers le monde avec comme objectif de célébrer les avancées des droits des femmes [...].

Plusieurs événements et initiatives ont lieu à travers le monde à cette occasion notamment pour

- Réfléchir, échanger, se mobiliser pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- Faire le point sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire sur la question de la place des femmes dans la société.

Source : D'après vie-publique.fr, le 25 février 2022.

Questions

Document 1

1) Présentez l'événement organisé par la ville de Fleury-Merogis dans le cadre de la journée du 8 mars 2018.

2) Quelle inégalité entre les femmes et les hommes l'affiche met-elle en avant ?

Document 2

3) Relevez un extrait du texte qui prouve que la journée du 8 mars est un événement international.

4) Identifiez le thème de la journée du 8 mars.

Documents 1 et 2

5) Vous êtes membre du Conseil de la vie collégienne de votre établissement. Présentez à vos camarades ce qu'est la journée du 8 mars et dites au nom de quelles valeurs il est important d'organiser une action ce jour-là au collège.

V - Les principes de la Défense nationale

Exercice 3. Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)

Document 1 – Inauguration du monument aux morts pour la France en opérations extérieures.

Commandé par le ministère des Armées, ce monument se situe dans un jardin public de Paris. Il est inauguré le 11 novembre 2019 par le président de la République Emmanuel Macron. Le monument porte aussi les noms des 549 militaires français décédés sur dix-sept théâtres d'opérations militaires extérieures (OPEX) depuis 1963.

Source : site defense.gouv.fr



Document 2 - Discours d'inauguration du monument par le président de la République Emmanuel Macron du 11 novembre 2019.

« Le chef de l'État vit avec cette part de tragique que renferme en puissance chacune de ses décisions. Il assume au quotidien, avec la ministre et les chefs d'état-major, la dureté des missions et des combats, les blessés, les morts aussi, hélas. Mais il le faut. Pour la défense de nos concitoyens. Pour la protection de nos intérêts. Pour la stabilité du monde. Et parce qu'il le faut, nous continuerons, aujourd'hui comme hier, demain, encore, toujours, à défendre nos valeurs et à combattre nos ennemis. La France ne cessera pas d'exercer ses responsabilités, d'assumer la place singulière qu'elle occupe dans le concert des nations (1) et de porter cette voix qui résonne si puissamment parmi les peuples parce que, génération après génération, des Français ont consenti à tout sacrifier pour la paix. [...]

J'adresse aussi mes plus vives salutations et ma reconnaissance à tous ceux qui, en ce moment même, sont déployés partout où nos intérêts le commandent. Dans les plaines immenses et arides du Sahel, d'Afrique ou du Levant, sur les mers et dans les abysses des océans, vous êtes à la fois nos sentinelles et notre bouclier. Soyez-en remerciés. »

1 . Concert des nations : expression qui désigne l'ensemble des pays du monde qui respectent les règles diplomatiques.

2. Abysses : profondeurs.

Source : texte du discours officiel publié sur le site de L'Elysée, le 11 novembre 2019.

Questions

Document 1

1) En l'honneur de qui ce monument est-il construit ?

2) Recopiez et complétez le tableau ci-après pour comprendre ce monument :

Élément du monument	Ce qu'il évoque
- Gerbe de fleurs tricolore (bleu blanc rouge)	-
-	- La diversité des missions et des militaires engagés en OPEX
- Cercueil invisible	-

Document 2

3) Identifiez au moins deux missions que poursuit l'armée française à l'étranger d'après le président de la République.

4) À l'aide des deux expressions suivantes – devoir de défense et devoir de mémoire – complétez sur votre copie les phrases suivantes :

- Lors d'actions de commémoration, on accomplit un ...
- Lors d'engagements dans des missions avec l'armée française, on accomplit un...

Documents 1 et 2

5) Suite à l'inauguration du monument aux morts, votre professeur vous demande de rédiger un texte de quelques lignes qui explique l'importance de l'engagement des soldats en opérations extérieures.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous ne devez pas signer votre composition, citer votre nom, celui d'un camarade ou celui de votre établissement.